DEMCY

CATALOGUE PRODUITS

Matériaux & équipements de réemploi

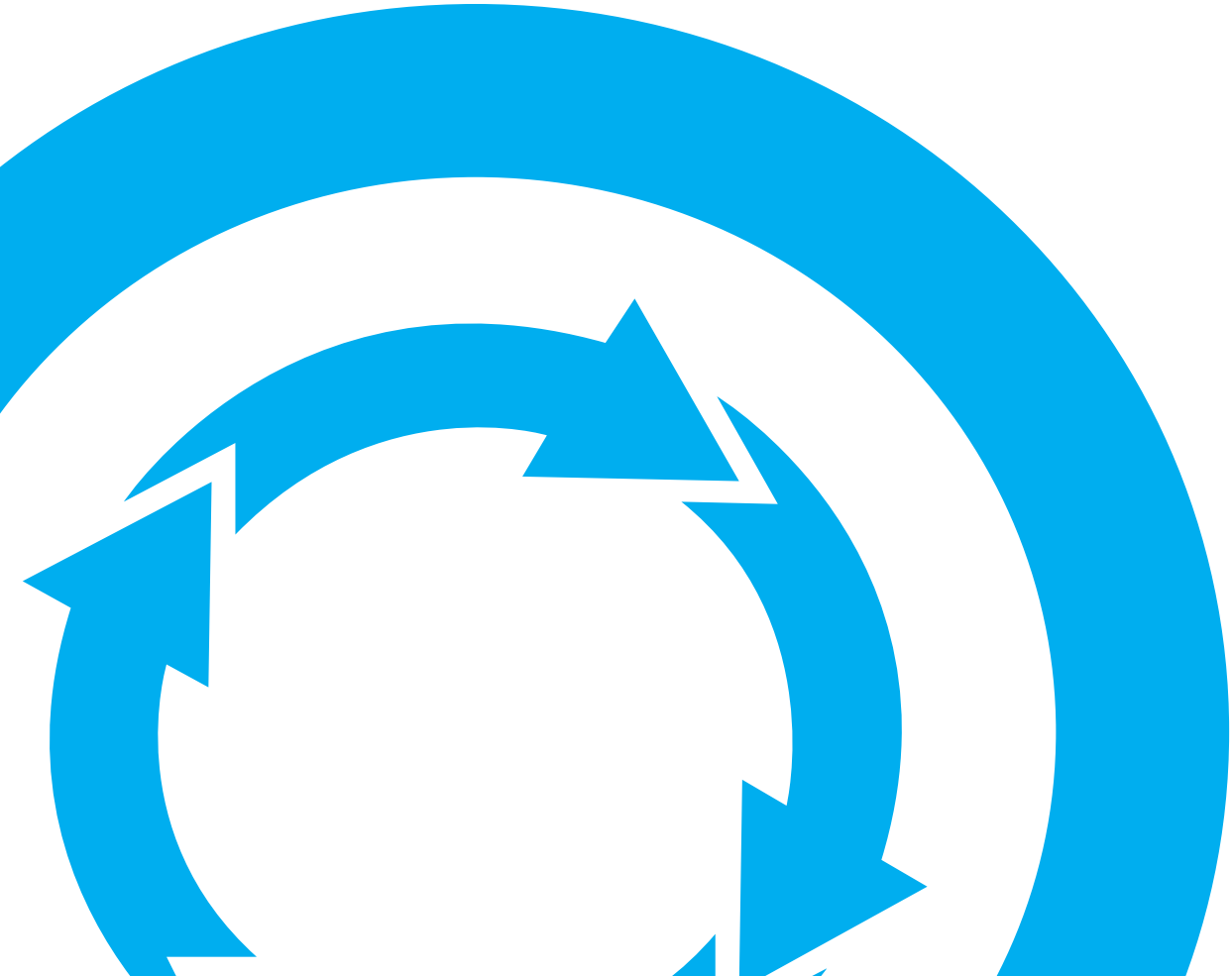

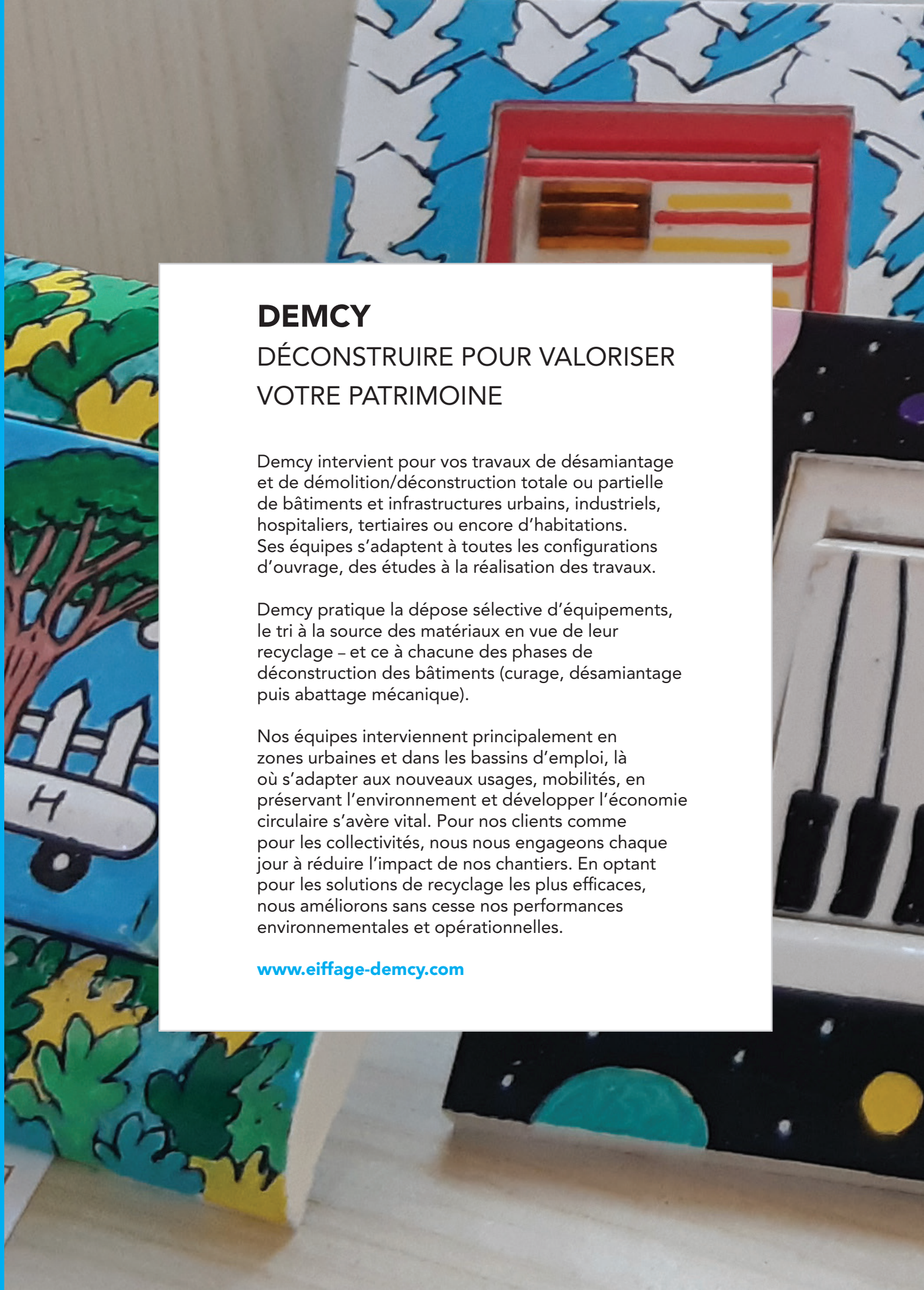

DEMCY

DÉCONSTRUIRE POUR VALORISER VOTRE PATRIMOINE

Demcy intervient pour vos travaux de désamiantage et de démolition/déconstruction totale ou partielle de bâtiments et infrastructures urbains, industriels, hospitaliers, tertiaires ou encore d'habitations. Ses équipes s'adaptent à toutes les configurations d'ouvrage, des études à la réalisation des travaux.

Demcy pratique la dépose sélective d'équipements, le tri à la source des matériaux en vue de leur recyclage – et ce à chacune des phases de déconstruction des bâtiments (curage, désamiantage puis abattage mécanique).

Nos équipes interviennent principalement en zones urbaines et dans les bassins d'emploi, là où s'adapter aux nouveaux usages, mobilités, en préservant l'environnement et développer l'économie circulaire s'avère vital. Pour nos clients comme pour les collectivités, nous nous engageons chaque jour à réduire l'impact de nos chantiers. En optant pour les solutions de recyclage les plus efficaces, nous améliorons sans cesse nos performances environnementales et opérationnelles.

www.eiffage-demcy.com

Des matériaux ou équipements vous intéressent ?

Prise de rendez-vous obligatoire au

06 09 39 08 40

TMV - Site Villeneuve Prairie

Retrouvez toutes les conditions générales de vente à la fin du document

Menuiserie

Menuiserie

Porte en bois (u)

Portes intérieures bois

ID:409

Prix : 30€HT

Quantité:30

Dimensions :

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Climatisation - Ventilation Chauffage

Clim. Ventil. Chauffage

Radiateur fonte (u)

Radiateur fonte

ID:414

Prix : à partir de 25 €HT

Quantité: 309

Dimensions : plusieurs modèles

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Équipements électriques et électroniques

Equip. Elec. et Electronique

Luminaire - suspension bureaux (u)

Luminaire

ID:415

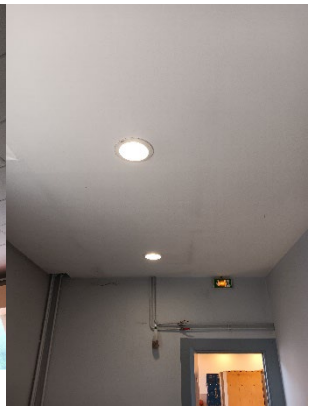

Prix : selon les modèles

Quantité:432

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Equip. Elec. et Electronique

Chemin de câble - Goulotte (mL)

Chemin de câbles

ID:416

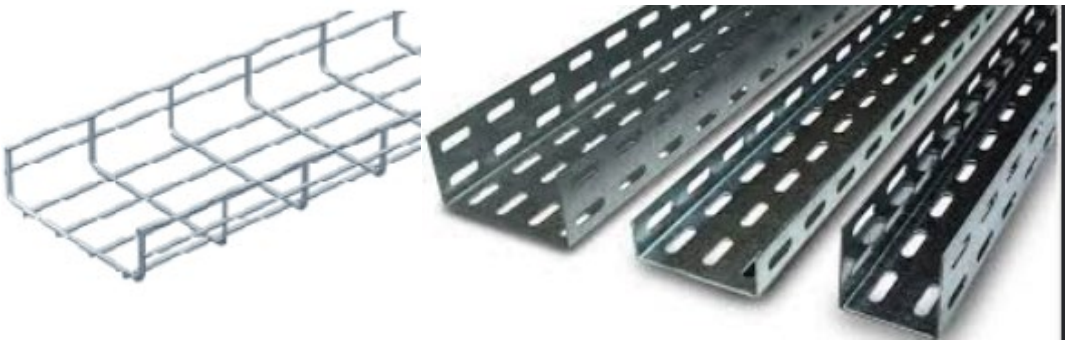

Prix : 8 €HT/ml

Quantité : 2 247 ml

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Gros œuvre

Gros œuvre

Gros œuvre

Pierre de taille (m2)

Pierre meulière

ID :404

Quantité : 335

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/05/2024

Date fin réemploi :29/05/2024

Gros oeuvre

Pierre de taille (m2)

Pierre naturelle

ID:405

Quantité: 63

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/05/2024

Date fin réemploi :29/05/2024

Gros oeuvre

Tuiles (m²)

Couverture tuile

ID:406

Prix : 22 €HT/ m²

Quantité : 180

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Sols

Plancher bois

ID:408

Prix : 5 €HT/m²

Quantité :100

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Plomberie

Plomberie

WC (u)

Urinoirs

ID:410

Prix : 35 €HT

Quantité :25

Chantier :Etude - VSG

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Plomberie

WC (u)

WC

ID:411

Prix : 20 €HT

Quantité:25

Dimensions :

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Ville :

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Plomberie

Evier (u)

éviers

ID:412

Prix : 30 €HT

Quantité:5

Dimensions :

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Plomberie

Vasque céramique (u)

lavabos céramique

ID:413

Référence : Etude VSGPlomberie* 20

Prix : 35 €HT

Quantité:20

Chantier : 600394 – Technicentre Villeneuve

Date dispo :01/02/2024

Date fin réemploi :29/02/2024

Article 1 : Principes généraux

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (TRAVAUX / VENTES / PRESTATIONS DE SERVICE)

La réalisation de travaux ou de ventes par notre société est conditionnée à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes clauses, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre société dans les conditions particulières.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances que nous recevons de notre clientèle ne peuvent y déroger. De même, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de notre contractant. L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de travaux ou de biens faite à notre société. Toutes les conditions mentionnées ci-après sont déterminantes de notre consentement ; sans elles, notre société n'aurait pas contracté. Le client qui passe une commande reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les avoir acceptées.

Article 2 : Formation du contrat

Les offres présentées par écrit ne sont valables que durant un mois, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Les quantités indiquées au devis descriptif et estimatif sont fournies à titre indicatif. Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve notre acceptation.

Pour les marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Article 3 : Prix

Les prix de nos travaux, ventes et prestations de service sont exprimés en Euros et stipulés hors toutes taxes.

La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition de prix. Ils seront actualisés suivant l'indice correspondant à la nature des travaux ou produits objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le client ou rendue nécessaire par un cas de force majeure intervient en cours de marché.

Les travaux supplémentaires non prévus, qui seraient exécutés à la demande du client, seront révisés dans les mêmes conditions que le contrat initial et seront payés en sus.

Toutes modifications, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales et parafiscales auxquelles sont assujettis nos travaux et/ou ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par notre société à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

Article 4 : Facturation et conditions de règlement

Le paiement doit être effectué au lieu et à la date q ui s o n t i nd i q ués sur la facture. Sauf dispositions particulières, le prix est payable comptant à réception de la facture. Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable.

Les travaux sont payables au fur et à mesure de leur avancement sur situation mensuelle.

Un acompte à la commande dont le montant est précisé aux conditions particulières peut être exigé. Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance.

Dans le cas de travaux, l'absence de règlement d'une facture mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

Article 5 : Pénalités

En cas de retard de paiement, il sera fait application de pénalités au taux appliqué par la B. C.E. à son opérat ion de refinancement la plus récente m ajor ée de 10 point s et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1 000 Euros. Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

Article 6 : Délais

Les dates et délais d'exécution, de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées au client par ses propres clients ne nous seront pas opposables et le client nous garantit de tout recours de ce chef.

Article 7 : Livraison et réception

Quel que soit le mode de transport, les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur qui, en cas de retard, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de notre société.

En cas de livraison sur un chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité.

Article 8 : Contestations et réclamations

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits, travaux et/ou services doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client de l'observation de nos conditions et délais de paiement.

Article 9 : Garantie due par la société

Les travaux exécutés ou biens vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est exclue, notamment :

- si la prestation offerte, qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande,
- si la prestation réalisée ou le bien livré n'est pas utilisé conformément aux règles de l'art et aux éventuelles spécifications formulées par notre société,
- si le défaut invoqué provient d'une négligence du fait du client ou d'un tiers ou résulte d'une usure normale.

En tout état de cause, la garantie est limitée au choix de notre société, soit au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres frais ou dommages subis directement par le client ou qui lui sont répercutés par ses propres clients.

Article 10 : Garanties dues par le client

Lorsqu'elles sont applicables, les garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil (caution ou délégation de paiement) sont dues de plein droit par le Maître d'Ouvrage. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résoudre tout ou partie du contrat ou bien d'en suspendre l'exécution dans les conditions prévues à l'article 1799-1 précité.

Article 11 : Force majeure

Si par suite de force majeure, notre société est contrainte d'interrompre ce à quoi elle s'est obligée, la réalisation du contrat sera suspendue pendant le temps où elle ne pourra pas exécuter ses obligations. La force majeure désigne tous les évènements indépendants de notre volonté, imprévisibles et irrésistibles de quelque nature que ce soit, tels que, notamment catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

Article 12 : Fin de contrat

Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après :

si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat.

si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

Article 13 : Réserve de propriété

Pour les biens ouvrant droit à application de cette clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera, dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, devis et tous documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre société.

Article 15 : Juridiction compétente et loi applicable

En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre Société. La loi française est seule applicable.

****

Ces conditions générales de vente annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date présente.
Version septembre 2015

#EiffageForClimate

EIFFAGE
GÉNIE CIVIL

Conception réalisation : Direction Communication - Branche Infrastructures Eiffage 2023.